

## **RFSO 1000183742 and 1000183752**

Question 1: Page 29 re R2 Project Summaries, bottom left of chart - INAC reserves right to contact named client authority. I have a major project I would like to use but I am concerned because the Project Manager no longer works for the client. How should I deal with this? Can I suggest an alternative PM to contact?

Answer 1: You could identify the contact and flag that the contact no longer works for the client. Failing that, if you cannot locate the contact, you could identify another contact who would be knowledgeable about the project to be able to answer the questions.

Question 2: Page 37, Financial Evaluation. 4.1.4.7 says offerers must indicate a per diem rate for each of the first 3 years (3) of the SOA up to March 31, 2019. But the provided chart offers column space for only one per diem entry for the initial contract period (Upon award until March 31, 2019). Can you please clarify?

Answer 2: See Amendment 1.

Question 3: Page 67, SW11 Location of Work and Travel. 11.1: "The contractor will be required to conduct work within the location for which it has qualified." Does this section on location of work eliminate me if I continue to work from outside the Calgary Region? Or will I just be required to travel to Calgary, if necessary, at my own expense?

Answer 3: Bidders whose office is outside the Region of service delivery will be required to travel at their own expense to travel to the Region if required by the project.

---

Question 1 : Page 33, objet : résumés des projets C2, coin inférieur gauche du graphique - Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) se réserve le droit de communiquer avec le représentant du client nommé. Il y a un projet important que j'aimerais utiliser, mais je m'inquiète parce que le gestionnaire du projet ne travaille plus pour le client. Comment dois-je procéder? Puis-je proposer une autre personne-ressource?

Réponse 1 : Vous pourriez identifier la personne-ressource et indiquer qu'elle ne travaille plus pour le client. Si vous ne pouvez pas trouver la personne-ressource, vous pouvez identifier une autre personne-ressource qui connaît le projet et qui pourrait répondre aux questions.

Question 2 : Page 42, évaluation financière. 4.1.4.7 déclare que les offrants doivent indiquer un tarif journalier pour chacune des trois (3) premières années de la convention d'offre à commandes (COC) jusqu'au 31 mars 2019. Cependant, le tableau fourni offre un seul espace pour un tarif journalier pour la durée initiale du contrat (de l'attribution jusqu'au 31 mars 2019). Pouvez-vous clarifier cela?

Réponse 2: Voir la modification 1.

Question 3 : Page 72, ET11 – Lieu de travail et déplacements. 11.1 : « L'entrepreneur devra effectuer le travail à l'endroit pour lequel il s'est qualifié. » Selon cette section sur le lieu du travail, serais-je éliminé si je continue de travailler de l'extérieur de la région de Calgary? Ou vais-je devoir me rendre à Calgary à mes frais, au besoin?

Réponse 3: Les soumissionnaires dont le bureau est à l'extérieur de la région de prestation de services doivent se rendre dans la région à leur frais si le projet l'exige.